

# Commune de Cergy Plan Local d'Urbanisme Zonage Règlement graphique Plan de mixité sociale

## Plan n°1.5

PLU révisé  
approuvé par délibération  
du conseil municipal  
en date du 17 décembre 2015



### Légende

#### Secteurs de mixité sociale au titre de l'article L.123-1-5 II 4° du Code de l'Urbanisme

-  Les projets de construction comprenant 30 logements et plus devront comprendre un pourcentage de logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU qui sera de 0% minimum et de 15% maximum
-  Les projets de construction comprenant 30 logements et plus devront comprendre un pourcentage de logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU qui sera de 20% minimum et de 30% maximum

#### Emplacement réservé (a) pour mixité sociale au titre de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme

-  A l'intérieur du programme global de logements envisagé (1120 à 1200 maximum), 15 à 20% du nombre total de logements seront des logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU

Parcelles partiellement concernées :

AW139 et AW142

Parcelles entièrement concernées :

AW70, et AW143 à AW148



**Mairie de Cergy  
DADT**

3 Place de l'Hotel de Ville  
BP 48000 Cergy  
95801 Cergy-Pontoise Cedex  
Tel. 01 34 33 44 00

Réalisation:

Ville de Cergy - Espace Ville

Sources :

Ville de Cergy

Fond de plan:

Cadastre DGFIP 2014

0 125 250 500 750 1 000  
 Mètres